

Charte de la pause méridienne

Préambule

La pause méridienne est un **service municipal à visée éducative** proposé aux familles qui le souhaitent.

Ce service remplit deux missions :

- une mission de **restauration**, permettant aux enfants de bénéficier d'un repas équilibré de qualité ;
- une mission de **récréation**, permettant aux enfants de récupérer de leur matinée scolaire dans le cadre d'activités sécurisées et encadrées, qui peuvent être libres ou organisées.

Les enfants doivent donc percevoir la pause méridienne comme une parenthèse dans leur journée scolaire, un moment de détente et de convivialité qui contribue à leur épanouissement et à leur socialisation, dans le respect des règles de vie commune qui s'imposent à tous.

Des adultes qui œuvrent pour l'éducation des enfants

Les agents municipaux en charge de la pause méridienne et de la restauration contribuent à l'éducation des enfants, en faisant preuve de neutralité, de tolérance et de bienveillance. Leur positionnement d'adultes référents se traduit notamment par une tenue vestimentaire correcte et adaptée, un langage approprié.

Les parents sont conscients des contraintes d'organisation du service de restauration : pour les inscriptions occasionnelles, ils respectent le délai de 48h indispensable pour une bonne organisation du service. **Ils respectent les agents municipaux en charge de la pause méridienne** et font confiance dans leur aptitude à gérer sereinement les difficultés et les conflits. Pour les demandes d'informations et d'explications sur le déroulement d'un incident, ils s'adressent à la responsable de la pause méridienne référente ou aux élus, si possible par écrit pour prendre de la distance et sans propos insultant.

Des enfants qui ont des droits et des devoirs pendant la pause méridienne

Les enfants ont droit à la **sécurité** : ils peuvent jouer et courir, dans un environnement sécurisé, sous la surveillance des adultes référents. Ils ont également droit **au respect et à l'écoute**, ce qui n'est pas contradictoire avec des consignes ou des rappels à l'ordre.

Les enfants doivent également comprendre **les règles de vie en collectivité**. A ce titre, ils ont le devoir de **respecter les adultes, les autres enfants, les lieux, le matériel, la nourriture**. Ils doivent écouter et appliquer les consignes des adultes référents. Ils doivent manifester un comportement social, sans gros mots ni agressivité, et un comportement citoyen respectueux de l'environnement.

Les sanctions

En cas de manquement aux règles de vie collective, les enfants peuvent être sanctionnés. La sanction n'est jamais une punition ; elle ne vise pas à humilier ou à blesser, mais au contraire à éduquer l'enfant et à l'aider à devenir un futur citoyen responsable.

5 niveaux de sanction sont définis :

1. Niveau 1 : Avertissement oral.

La responsable de la pause méridienne sur la cour ou la responsable de la restauration signale la sanction à l'enfant, la consigne sur le carnet de suivi et définit éventuellement une réparation (nettoyage, présentation d'excuses à l'adulte ou à l'enfant concerné), ou une mise à l'écart d'activité ou un déplacement.

2. Niveau 2 : Information à la famille.

La responsable de la pause méridienne sur la cour ou la responsable de la restauration remplit la fiche d'incident et la transmet à la famille via le cahier de l'enfant. Elle invite la famille à la

rencontrer pour évoquer l'incident. La responsable consigne l'incident sur le cahier de suivi, et définit une réparation (nettoyage, présentation d'excuses à l'adulte ou à l'enfant concerné).

3. Niveau 3 : Convocation des parents et de l'enfant par l'une ou l'autre responsable de la pause méridienne en présence d'un élu.

La responsable de la pause méridienne sur la cour ou la responsable de la restauration remplit la fiche d'incident et la transmet à la famille via le cahier de l'enfant, en fixant un horaire de convocation en présence d'un élu. Si les parents le souhaitent, ils peuvent solliciter la présence d'un représentant des parents d'élèves. A l'issue de cette réunion, ou en l'absence de réponse de la famille à la convocation, la sanction de niveau 4 peut être appliquée pour un premier incident de niveau 3. En cas de récurrence, la sanction de niveau 5 peut être appliquée.

4. Niveau 4 : exclusion temporaire d'une semaine de la pause méridienne.

5. Niveau 5 : exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire de la pause méridienne.

La restauration scolaire en pratique

1. Fonctionnement

Le service est ouvert uniquement pendant les périodes scolaires. Il est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis midis, exceptionnellement les mercredis (pont de l'Ascension : vendredi remplacé par le mercredi, par exemple).

2. Inscriptions

L'inscription est validée après dépôt en mairie de la fiche de renseignements dûment complétée (fiche jointe à la facture de juillet ou disponible en mairie) et du coupon-réponse signé de la charte de la pause méridienne.

Les parents ont le choix entre 2 formules d'inscription :

- Abonnement annuel :

L'enfant fréquente régulièrement la pause méridienne 2,3 ou 4 jours par semaine et ces jours sont fixes et déterminés à l'avance (par exemple, 2 jours : le lundi et le jeudi).

- Inscription occasionnelle :

Les parents doivent effectuer une inscription complète au minimum 48 heures avant le premier repas. Une fois l'enfant connu des services municipaux, l'inscription occasionnelle peut se faire directement auprès de M^{me} Stéphanie Tessier : 06.89.62.57.99 ou par courriel : stessier@mairie-labernerie.fr, en respectant toujours le délai de 48 h. Le non-respect de ce délai peut entraîner un refus de prise en charge.

3. Absences

Les repas sont commandés 48 heures à l'avance au traiteur.

Pour toute absence non prévenue avant ce délai (y compris pour maladie) les repas seront facturés.

Les annulations de repas doivent être transmises à M^{me} Tessier (par SMS, appel téléphonique ou courriel).

Exceptionnellement, une absence déclarée le mardi avant 10 h pour le jeudi suivant peut être acceptée ; de même pour une absence déclarée le vendredi avant 10 h pour le lundi suivant.

4. Mode de règlement

Le montant facturé correspondra au montant des repas consommés ainsi que ceux n'ayant pas fait l'objet d'une annulation dans les délais prévus. Pour les enfants inscrits aux TAE, la facture liée à la pause méridienne est majorée du montant correspondant aux TAE. La facturation se fait mensuellement à terme échu.

2 modes de paiement :

- Le prélèvement automatique mensuel (pour les abonnements annuels uniquement)

Les parents doivent alors remplir une fiche d'autorisation de prélèvement automatique lors de l'inscription de leur(s) enfant(s).

- Le règlement à la trésorerie de Pornic

Le paiement de ces factures s'effectue directement auprès et à l'ordre de « LA TRESORERIE DE PORNIC », Hôtel des Finances - 3 rue Jean Sarment - BP n° 1439 - 44214 Pornic cedex.

Aucun règlement ne sera accepté en Mairie et par les écoles.